

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 13 août 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec),
H4Z 1A2

**Objet : R-4110-2019 HQ – Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029 /
ROÉÉ — COMMENTAIRES DU ROÉÉ SUR LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DE
REPORTER L'AUDIENCE (B-0094)
N/D : 1001-127**

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) souhaite fournir à la Régie ses commentaires suite à la demande d'Hydro-Québec de reporter l'audience prévue pour le 15 septembre à la fin de 2020 ([B-0094](#)).

Le 7 juillet 2020, la Régie a fixé un nouvel échéancier d'examen du présent dossier, prévoyant notamment une audience du 15 au 25 septembre 2020.

Le 17 juillet, par sa correspondance A-0023, la Régie a accueilli la demande d'Hydro-Québec¹ de traiter dans une phase 2 du présent dossier l'analyse de la stratégie de transition énergétique pour les Îles-de-la-Madeleine (IDL M)².

Par cette même lettre, la Régie a par ailleurs demandé à Hydro-Québec de présenter un document explicatif, au plus tard le 3 septembre 2020, décrivant entre autres les analyses et démarches nécessaires à l'évaluation du projet de raccordement par câble des IDLM au réseau principal, ainsi que les scénarios alternatifs d'approvisionnement des IDLM qui seront examinés. Enfin, la Régie a demandé à Hydro-Québec de prévoir la disponibilité de témoins en mesure de fournir des précisions concernant ce document en vue d'une audience le 15 septembre prochain.

¹ [B-0088](#).

² [A-0023](#).

Le ROEE a pris connaissance de la nouvelle demande d'Hydro-Québec formulée le 12 août 2020, demandant le report de l'audience, prévue à partir du 15 septembre, à la fin de 2020 dans l'objectif de « s'assurer que la mise à jour de la prévision de la demande [...] soit dûment complétée » vu les éléments contemporains devant être pris en considération, notamment « les impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 ».

Il note qu'Hydro-Québec a également fait part à la Régie de l'impossibilité de « mener à bien toutes les étapes nécessaires à la production et l'approbation de la prévision de la demande et des bilans à jour en date du 3 septembre 2020, non plus que compléter cet exercice en temps utile avant l'audience prévue le 15 septembre prochain »³.

En cohérence avec ses précédentes recommandations⁴, le ROEE appuie la demande du Distributeur de reporter l'audience en ce qui a trait à la prévision de la demande.

Par contre, le ROEE souhaite s'assurer que, pour ce qui concerne les autres enjeux du dossier, tels que les IDLM, la filiale Hilo et l'efficacité énergétique, l'échéancier fixé par la Régie dans sa lettre du 17 juillet ([A-0023](#)) soit maintenu, le tout dans un souci d'efficacité réglementaire.

En ce qui concerne les IDLM, rien ne justifie un délai supplémentaire pour l'examen de la prévision des besoins en énergie et en puissance des réseaux autonomes, qui dépendra essentiellement de l'étude des scénarios alternatifs au raccordement. Selon le ROEE, l'opportunité créée par la Régie d'entamer la discussion sur les scénarios de décarbonation des RA à partir du 3 septembre 2020 doit être saisie. Il considère donc inquiétantes les réserves émises par Hydro-Québec à cet égard⁵.

Tel qu'indiqué précédemment, le ROEE réitère que « [c]e contrôle serré par la Régie est crucial pour assurer que l'étude de la stratégie de transition englobe l'ensemble des approches et des technologies possibles et que la conversion et la décarbonation du réseau des IDLM se réalisent enfin »⁶.

Advenant que cet exercice ne soit pas entamé le 3 septembre, suivant les instructions de la Régie, le ROEE soumet respectueusement que ce report équivaldrait à permettre à Hydro-Québec de poursuivre la planification du statu quo thermique ; ce qui n'est, à son avis, pas souhaitable. L'examen sans délai du projet de conversion et des scénarios alternatifs est requis par l'urgence climatique, par l'impératif de transition

³ [B-0094](#), p. 2.

⁴ [C-ROEE-0016](#) (1^{er} volet de la preuve du ROEE sur la prévision de la demande); [C-ROEE-0008](#) (contestation des réponses du Distributeur à la DDR du ROEE), p. 1 à 3; [C-ROEE-0002](#) (demande d'intervention), par. 18 à 30.

⁵ [B-0094](#), p. 2.

⁶ [C-ROEE-0015](#), p. 4.

énergétique, mais aussi par l'exigence de l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁷, en vertu duquel la Régie est tenue de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des politiques énergétiques du Québec et dans une perspective de développement durable.

Le ROEE conclut donc que la date de l'audience selon le calendrier établi par la Régie devrait être maintenue, sauf en ce qui concerne le sujet de la prévision de la demande.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

par : Gabrielle Champigny, avocat

GC/bz

cc: (courriel seulement)
Me Joëlle Cardinal, Hydro-Québec
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Me Franklin Gertler, ROEE
Bertrand Schepper, analyste
Bernard Saulnier, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEE

⁷ [RLRQ, c. R-6.01.](#)